

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-03-03-01 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 3 mars 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 2.000,00 € ;

ARRETE

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention à l'association « Trophystes 63 » de **300€** pour l'équipage 1328 qui participe au raid 4L Trophy.

La somme, prélevée sur le budget de Polytech Clermont-Ferrand, sera versée directement à l'association par l'École.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/05/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 08.06.2017

- Publié le 08.06.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.